

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

17 mai 2019

Date d'affichage :

29 mai 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **23 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 4), M. HURTUBISE, Mmes LAFOND, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 3

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Eric HURTUBISE

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190523-DELIB190502-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2019**

QUESTION N° 2

OBJET : Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, à charge pour lui de rendre compte des actions menées dans ce cadre à chaque réunion obligatoire de l'Assemblée, soit chaque trimestre.

Selon l'article L 2122-23 de ce même code, les décisions prises en application des délégations consenties, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibérations des 25 avril 2014, 15 décembre 2014 (emprunts), 2 juillet 2015 (groupements de commandes et marchés), 17 septembre 2015 (conventions certificats CEE), 24 mars 2016 (relèvement des seuils des marchés et conventions groupements de commandes), 15 février 2018 (emprunts, négociations, lignes de trésorerie), 16 novembre 2017 (dossiers de demandes de subventions) concernent **la période de décembre 2018 à fin avril 2019 :**

- L 2122-22-1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
/
- L 2122-22-3°** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de procéder aux renégociations des emprunts existants ;
- L 2122-22-4°** De signer les conventions de groupements de commande et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- en annexe -

COMMUNE DE RIOM

De signer les conventions de valorisation de CEE ;

- L 2122-22-5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PARKINGS RUE DE LA HARPE

- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n° 69, (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Location emplacement de parking n° 69, 3^{ème} niveau temps complet moyennant un loyer mensuel de 38,91 €

JARDINS DU COURIAT

- Location au 08.01.19 de 147 m²

JARDINS BOULEVARD CHANCELIER DE L'HOSPITAL - AT 49

- Résiliation au 25.03.19 pour 70 m²

- L 2122-22-6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Remboursement sinistre véhicule Renault (le 01.12.2018) :	224.06 €
- Remboursement sinistre sur rond-point Virlogeux/Bus (le 01.12.2018) :	1 853.63 €
- Remboursement porte vitrée suite état des lieux (le 18.03.2019) :	101.16 €
- Remboursement refoulement canalisations (le 18.03.2019) :	4 614.00 €
- Remboursement affaissement bitume aux Archives Municipales (le 23.03.2019) :	1 510.80 €
- Remboursement sinistre Eiffage Energie M. M. (le 20.04.2019) :	1 672.56 €

- L 2122-22-7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

/

- L 2122-22-8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :

<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
4 achats	3 achats 2 renouvellements	5 achats

Columbarium :

<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
1 renouvellement	3 achats

Cavurne :

Accusé de réception en préfecture **30 ans**
063-216303008-20190523-DELIB190502-DE **4 achats**
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

RIOM

COMMUNE DE RIOM

L 2122-22-9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

/

L2122-22-10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

/

L 2122-22-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Me MOLIN, - Constat rue Saint-Don 504,09 €
Huissier

- Affaire R. B. 160,04 €

STE SOCOTEC - Vérifications périodiques Archives Municipales 182,64 €

STE BUREAU - Avis technique bât. Gilbert Romme –
VERITAS Projet épicerie solidaire 900,00 €

- Contrôle technique groupe scolaire
M. Genest – Restructuration (06.12.2018) 180,00 €

- Contrôle technique groupe scolaire
M. Genest – Restructuration (14.01.2019) 205,61 €

- Rapport projet épicerie solidaire bât.
Gilbert Romme 924,00 €

STE BETALM - Restructuration groupe scolaire M.
Genest 3 180,25 €

L2122-22-12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

/

L2122-22-13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

/

L 2122-22-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, savoir l'utiliser pour la Commune ou le déléguer à l'EPF SMAF, Riom Communauté ainsi qu'aux bailleurs sociaux et organismes de l'article L 213-3, ce, sans restriction.

/

L 2122-22-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190523-DELIB190425-10-10-19
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

RIOM

URBANISME – Secteur Sauvegardé : les synthèses suivantes font état des procédures essentiellement amiables, exceptionnellement et en dernier recours contentieuses, en matière d’infraction d’urbanisme.

- Ville c/ D. – 24 impasse Malouet : travaux réalisés non conformes avec l’autorisation délivrée et non conformes avec le PSMV
 - P.V. en date du 26.05.2015
 - 26.06.2015 transmission au Procureur
 - 26.06.2015 notification à M. D.
 - Audience devant le tribunal correctionnel le 06.06.2018
 - Jugement du 06.06.2018 : le prévenu est condamné à la remise en état sous 4 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard au-delà du délai
 - Echanges de courriers en cours avec le Parquet pour vérification de la situation
- Ville c/ B. – Chemin du Moulin de Pessat : implantation d’un mobil-home et abri de jardin non régularisable
 - P.V. en date du 17.03.2016
 - 01.04.2016 transmission au Procureur
 - 01.04.2016 notification à M. B.
- Ville c/ L. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes non conforme au PLU - Edification de clôture non conforme au PPRNPi et sans autorisation préalable
 - P.V. en date du 27.11.2017
 - 18.12.2017 notification à M. L.
 - 18.12.2017 transmission au Procureur
 - 23.11.2018 P.V. n° 2

ADMINISTRATION GENERALE : contentieux en action ou en défense, toutes matières confondues

M. M c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation de M. M devant le Tribunal Administratif enregistré au greffe le 27.09.2016 contre le rejet de la Commune d’effectuer des travaux sur un chemin rural
- Conclusions en défense en défense le 10.01.2017
- Conclusions en réplique le 03.03.2017
- Conclusions en duplique de la Commune le 27.11.2017
- Conclusions supplémentaires du requérant le 30.12.2017
- Nouveau mémoire en défense de la Commune le 07.02.2018
- Clôture d’instruction le 05.03.2018
- Audience le 20.11.2018. Le rapporteur public conclut au rejet de la requête
- Par jugement du 04.12.2018, le tribunal administratif a rejeté la requête

VILLE DE RIOM c/ L’ETAT

- Requête du 09.03.2017 devant le tribunal administratif en annulation de la décision du 17.01.2017 rejetant sa demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle pour 2015.
- Mémoire en défense le 23.06.2017
- Mémoire en réponse du 30.01.2018
- Par jugement du 09.04.2019, le tribunal administratif a rejeté la requête

COMMUNE DE RIOM

VILLE DE RIOM c/ BLD WATER DESIGN et autres

- Requête en référé devant le tribunal administratif le 04.01.2018 aux fins d'expertise judiciaire du bassin Virlogeux suite à divers dysfonctionnements
- Ordonnance du 09.02.2018 fait droit à la demande
- Lancement des opérations d'expertise le 08.03.2018
- L'expert a rendu son pré-rapport définitif et a fixé au 12.12.2018 le délai de réception des dires des parties
- L'expert a rendu son rapport définitif le 19.12.2018

VILLE DE RIOM c/ M. R. F.

- Constitution de partie civile de la Commune devant le tribunal correctionnel contre M. R. F., pour des faits d'outrage sur la personne d'un agent municipal le 12.06.2017 (Protection fonctionnelle)
- Audience le 07.03.2018
- Reconnu coupable, M. R. F. est condamné à 6 mois de suspension de permis de conduire outre 500 € de dommages intérêt à l'agent et 500 € au titre de l'article L 475-1 CCP
- M. R. F. a interjeté appel
- Appel incident du parquet
- Une audience en appel est fixée au 17.10.2019

AECP Conseil c/ VILLE DE RIOM

- Requête en excès de pouvoir de AECP Conseil contre un titre de recette exécutoire de 2017 relatif à la régie publicitaire du Riom Mag d'un montant de 10 800 € : demande en annulation du 16.02.2018. Demande de suspension des procédures d'exécution du titre.
- Echanges de mémoires en cours

SARL AECP CONSEIL c/ VILLE DE RIOM

- Par une requête en annulation du 02.07.2018 la SARL AECP Conseil demande au tribunal administratif d'annuler 3 titres de recettes de 2016 pour un montant total de 9 000 €.
- Conclusions en défense du 05.11.2018
- Clôture de l'instruction au 20.11.2018
- Mémoire en réplique du 27.11.2018
- Réouverture de l'instruction le 29.11.2018
- Nouvel échange de mémoires en préparation

MMS A. c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation du 18.08.2018 introduite sur contre la non constructibilité d'un terrain
- Demande de délai supplémentaire accordé le 27.11.2018
- Conclusions en défense le 31.12.2018

M.G.L. c/ VILLE DE RIOM

- Assignation de la Commune par un administré en reconnaissance de son droit de propriété par usucapion, en date du 12.04.2019 devant le TGI

VILLE DE RIOM c/ DIVERS

- Assignation en référé de divers occupants de voies communales pour y établir leur habitation pour troubles manifestement illicites devant le TGI
- Ordonnance en référé du 10.04.2019 prononce l'expulsion
- Ordonnance exécutée spontanément le 23.04.2019

COMMUNE DE RIOM

- L 2122-22-17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, savoir, en cas de refus de prise en charge par l'assurance de la ville ; /
- L 2122-22-20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 1 000 000 € ; /
- L 2122-22-22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles appartenant à l'Etat ou à des sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret dont Réseau Ferré de France, en vue de permettre la constitution de réserves foncières). /
- L2122-22-24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. /
- L2122-22-26°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention : /

COMMUNE DE RIOM

Recours devant la Commission du Contentieux du stationnement payant (CCSP)

Requérant	Défendeur	Cause	Date de la requête	Conclusion en défense	Sens des conclusions
B. C.	Ville de Riom	Contestation FPS du 06.04.2018	20.10.2018	08.02.2019	Rejet
C. N.	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.03.2018	06.11.2018	25.02.2019	Rejet
H. S.	Ville de Riom	Contestation FPS du 21.06.2018	12.11.2018	01.03.2019	Rejet
M. T.	Ville de Riom	Contestation FPS du 18.06.2018	18.10.2018	14.03.2019	Rejet
L. D.	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.08.2018	14.12.2018	25.03.2019	Rejet
M. L.	Ville de Riom	Contestation FPS du 06.07.2018	28.12.2018	24.04.2019	Rejet
M. B.	Ville de Riom	Contestation FPS du 21.06.2018	26.10.2018	25.04.2019	Rejet
F. A.	Ville de Riom	Contestation FPS du 28.06.2018	25.10.2018	26.04.2019	Rejet
I. D.	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.06.2018	09.11.2018	26.04.2019	Rejet
S. R.	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.05.2018	02.11.2018	03.05.2019	Rejet

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 23 mai 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190523-DELIB190502-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

RIOM

COMMUNE DE RIOM

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190523-DELIB190502-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

RIOM

COMMUNE DE RIOM

DELEGATION DU MAIRE

Du 01 décembre 2018 au 30 avril 2019

MARCHES				
N° de Marché	Dossiers	ETS / LOT / CP	Notification	Montant € HT
18019	Fourniture de signalisation horizontale	Lot 1 : AXIMUM 76100 ROUEN	21/12/18	Maximum 24 000,00
		Lot 2 : AXIMUM 76100 ROUEN	21/12/18	Maximum 48 000,00
		Lot 3 : AXIMUM 76100 ROUEN	21/12/18	Maximum 24 000,00
18020	Mobilier urbain	Lot 2 : SERI 86100 CHATELLERAULT	10/04/19	15 000,00
		Lot 3 : PLASTIC OMNIUM 69007 LYON	09/04/19	3 500,00
18033	Conception réalisation pour la construction d'un skate-park	E2S COMPANY 30150 ROQUEMAURE	04/12/18	200 000,00
18036	Achat papier photocopie	INAPA (91813 CORBEIL ESSONE)	24/01/19	Maximum 40 000,00
201901	Contrat d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie (1 an et 9 mois)	DESAUTEL 63540 ROMAGNAT	21/03/19	Maximum : 30 000,00
201902	Contrat de vérifications et de maintenance des systèmes de sécurité incendie (1 an et 9 mois)	SAEC 63200 MOZAC	29/04/19	Maximum : 30 000,00
2019007	CSPS pour l'aménagement du Parc des fêtes	Bureau de Coordination Arverne 63000 CLERMONT-FD	28/02/19	1 740,00
2019008	Fourniture d'une machine à affranchir	NEOPOST 92565 RUEIL MALMAISON	06/02/19	2 150,00

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190523-DELIB190502-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019



COMMUNE DE RIOM

AVENANTS

N° de Marché	N° de Lot	Dossiers	ETS / LOT / CP	Objet de l'Avenant	Notification	Montant € HT
16051		Contrat de vérifications et de maintenance des systèmes de sécurité incendie	SAEC	Prolongation et augmentation du montant de la partie à bons de commande	26/12/18	6 000,00
18024		Réfection des réseaux humides impasse Sirmon	SADE	Diminution de montant	11/12/18	-2 000,00
18026		Réseau d'assainissement : modification et réparation	SADE	Ajout d'un prix unitaire nouveau	11/12/18	Néant
18010B	1	Réfection de la rue Pierre MAZUER	SER	Modification de travaux et intégration de prix nouveaux	17/01/19	18 752,00
				Circonstances techniques imprévues et intégration de prix nouveaux		18 733,00
				Obstruction d'une canalisation inutile et intégration de prix nouveaux		1 400,00
				Modification de travaux et intégration de prix nouveaux		5 862,00
17024	7	Travaux accessibilité et rénovation chauffage et façade du Forum Rexy	SAEC	Augmentation du marché initial	04/01/19	1 242,00
17037		AMO DSP Eau et assainissement	Jean Raphael BERT	Augmentation du maxi sur la partie à bon de commandes	14/01/19	1 440,00
18010A	1	Aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture et du parvis du faubourg La Bade	SER	Modification du délai et des conditions de réception	07/01/19	Néant
17047		Audit informatique des systèmes d'information	ORIA	Prolongation du délai de réalisation de la tranche optionnelle	17/01/19	Néant
18010A	1	Aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture et du parvis du faubourg La Bade	SER	Suppression de prix et création de prix nouveaux (bordures)	24/01/19	Néant
18010A	2	Aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture et du parvis du faubourg La Bade	BLANCHON	Modification du délai et des conditions de réception	24/01/19	Néant
18010A	5	Aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture et du parvis du faubourg La Bade	AUMELEC	Modification du délai et des conditions de réception	15/02/19	Néant
15039.02	2	Travaux d'aménagement cour école Pierre Brossolette	SENEZE CHARIOT	Augmentation de la tranche ferme	02/04/19	14,35
18013		Ensemencement du cimetière ancien	LANTANA TREYVES PAYSAGES	Ajout d'un prix unitaire	25/01/19	Néant
18001	7	Fourniture de vêtements de travail pour les services techniques SST)	SOCIETE GERIN	Intégration de prix nouveaux	07/02/19	388,67
16049		Contrat d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie	DESAUTEL	Prolongation et augmentation du montant de la partie à bons de commande	04/01/19	6 000,00
		Réalisation de bulletins institutionnel	IMPRIMEIE DECOMBAT	Intégration d'un nouveau prix unitaire	07/02/19	Néant
		Entretien des espaces verts du cimetière	AGRADIS	Modification des prestations (désherbage manuel et diminution du nombre de tontes)	17/04/19	1 971,38

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190523-DELIB190502,DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019
16002